

# PORTE OUVERTE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES SERVICES  
DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC

Volume XX, numéro 3 • 2008



**TRAVAUX COMPENSATOIRES & PAUVRETÉ**  
ROCRQ - COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ - RAPSIM  
SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL - COALITION POUR L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE

# PRODON



## Logiciel de gestion de dons et donateurs

- **Relation client**
- **Planification des tâches**
- **Gestion des suivis**

### OPTIONS DISPONIBLES

- **RÉSEAU** (gestion des droits d'accès, utilisateurs simultanés)
- **ENGAGEMENTS ET PROSPECTION** (dons planifiés, prélèvement à date fixe...)
- **TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES** (prélèvements préautorisés...)
- **BÉNÉFICIAIRES** (prêts et bourses, services rendus...)
- **SOLLIPRO** (solicitation des ex-patients de l'hôpital)
- **SOLLITEL** (télémarketing)
- **INTÉGRATION COMPTABLE** (Acomba, Avantage, Simple Comptable)
- **MULTIORGANISME** (même base de données pour plusieurs organismes)

*L'Arbre du Don*

consultez notre bulletin saisonnier  
chroniques et articles  
en philanthropie  
[www.logilys.com/arbre](http://www.logilys.com/arbre)

Démonstrations de groupe - programmation sur [www.logilys.com/demoprodon](http://www.logilys.com/demoprodon)



819 758-0560 • [www.prodon.ca](http://www.prodon.ca) • [info@logilys.com](mailto:info@logilys.com)

UN ÉLÉMENT DE VOTRE SUCCÈS

# L'ASRSQ

Lors de la dernière assemblée générale de l'ASRSQ tenue à Magog le 6 mai dernier, les trois membres du conseil d'administration dont le mandat venait à échéance, soit Philippe Létourneau, Réal Boyer et André Bédard, ont été réélus aux fonctions qu'ils occupaient précédemment.

*L'ASRSQ tient à les féliciter pour leur nomination.*

## Composition du conseil d'administration pour l'année 2008-2009

### Conseil exécutif

Présidente : Josée Rioux  
Vice-président : Réal Boyer  
Trésorier : André F. Lambert  
Secrétaire : Ruth Gagnon

### Administrateurs

André Bédard  
Philippe Létourneau  
Guy Pellerin  
Nicole Morin  
Nicole Raymond

# Sommaire

Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, PORTE OUVERTE est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de PORTE OUVERTE n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou le directeur général.

Le contenu du bulletin ne reflète pas nécessairement l'opinion du Service correctionnel du Canada ni de la Direction générale des services correctionnels du Québec.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## Comité de rédaction et de correction

Jean-François Cusson, Jennifer Cartwright, Diane Picknell et Nicole Raymond

2000, boul. Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2H 1E4  
Téléphone : (514) 521-3733  
Télécopieur : (514) 521-3753  
Courriel : [webmaster@asrsq.ca](mailto:webmaster@asrsq.ca)  
Site Internet : [www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)

## Collaborateurs

Collectif pour un Québec sans pauvreté, Louise Boisjoly, Louise Couture, M<sup>e</sup> Lise Ferland, Gilles Gendron, Sylvie Hudon, Constance Laflamme, Diane Picknell, Nicole Raymond, Bernard St-Jacques, Mario Whissell.

## Abonnements

Francine Piette

## Traduction

Gaston Saint-Jean, [gstj@videotron.ca](mailto:gstj@videotron.ca),  
<http://pages.videotron.com/ggs>

## Conception - Impression

Atelier d'imprimerie de l'E.D.Q.

Dépôt légal : 2008, 2<sup>ème</sup> trimestre

Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2008  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique  
du Québec et de la Sécurité publique et  
protection civile du Canada subventionnent la  
publication de PORTE OUVERTE.

## Envoi de publication

Convention no 40014948



## ÉDITORIAL

Ne commettez pas d'infraction... À moins d'avoir les moyens de payer !  
Don't Offend...Unless You Can Afford It! 4 - 5

## TRAVAUX COMPENSATOIRES & PAUVRETÉ

Le Programme de travaux compensatoires souffle 25 bougies !	6 - 9
Depuis les travaux, tout commence à bien aller !	10
Ouvrir ses portes aux participants du programme de travaux compensatoires	11
Rencontre avec Louise Boisjoly, greffière à la cour municipale de Charlesbourg	12 -13
Le rôle de l'intervenant	14
Judiciarisation des personnes itinérantes : Des portes ouvertes à Montréal !	15-16
Un chemin de dignité : sortir de la pauvreté	17
L'aide juridique, une histoire de reculs : Même les pauvres n'y ont plus accès !	18 -19

## RÉFLEXION DE PROFANE

Des conseils pour des carottes ! Confidences d'une cuisinière dans une maison de transition	18 -19
--	--------

## RÉSEAU

Prix Renault-Tremblay	21
Prix «Bénévole régional de l'année 2007»	21
Impacts du casier judiciaire : la collaboration entre le Comité consultatif et l'ASRSQ continue	22
Forums communautaires sur le casier judiciaire	22
Une entente globale de collaboration est signée entre les SCQ et les organismes communautaires du domaine pénal	23
Forum clinique suivi en communauté	23

Pour ne rien manquer des actualités correctionnelles,  
visitez notre site internet :

[www.asrsq.ca](http://www.asrsq.ca)



# Éditorial

## Ne commettez pas d'infraction : À moins d'avoir les moyens de payer !

Par Jean-François Cusson, ASRSQ

De façon générale, l'amende est la sanction la plus utilisée et elle est relativement simple à administrer puisque la majorité des contrevenants paient leurs contraventions. De plus, dans un contexte où les finances publiques sont précaires, elle permet de contribuer positivement au budget de l'état et des municipalités. Par exemple, pour l'année 2007, les policiers et les agents de stationnement de la Ville de Montréal ont émis pour près de 130 millions \$ en contraventions (ce montant n'inclut pas les frais administratifs qui s'ajoutent). Selon le *Journal de Montréal*, cela représente 4950 billets par jour et des rentrées quotidiennes de 354 000 \$ dans les coffres de la Ville de Montréal<sup>1</sup>.

Dans une société matérialiste comme la nôtre où l'épaisseur du portefeuille est souvent synonyme de tranquillité d'esprit, il est fort probable que la menace d'une amende puisse être efficace pour inciter, par exemple, à ne pas dépasser les limites de vitesse et à respecter les règles liées au stationnement municipal. Toutefois, combien d'entre nous, alors que nous dépassions « légèrement » la limite de vitesse permise sur une autoroute avons effectué la réflexion suivante? *S'il m'arrivait de me faire arrêter pour excès de vitesse, ça compenserait pour toutes les fois lors desquelles je ne me suis pas fait prendre!*

Lorsqu'il s'agit de confronter des personnes qui contreviennent aux lois dont les sanctions prévues sont des amendes, une célèbre réplique de Judith Sheindlin de la très écoutée émission américaine *Judge Judy* résume bien la pensée populaire : *Don't do the crime if you can't pay the fine* (Ne commet pas le crime si tu n'as pas les moyens de payer l'amende).

Cette affirmation est un raisonnement simple qui renvoie directement à la notion du calcul coûts – bénéfices (avantages – désavantages) que tout individu peut effectuer au moment d'orienter ses actions. Ainsi, un individu tendra à inhiber un comportement s'il perçoit que les désavantages sont plus grands que les avantages. Toutefois, lorsque l'amende représente la principale sanction, ce raisonnement offre une limite importante. Reprenons à l'inverse la citation précédente de la juge Judith Sheindlin indiquant qu'un individu ne doit pas commettre d'infraction s'il n'a pas les moyens de payer l'amende. Selon ce raisonnement, il deviendrait alors acceptable pour un individu qui a les moyens de payer ses contraventions de continuer à commettre des infractions, du moment qu'il les acquitte convenablement! Il s'agit là d'une belle question de justice sociale.

En raison de la capacité financière de chacun, l'impact des amendes imposées dépend de la situation des contrevenants. Alors que pour certains une contravention de 250 \$ ne représente qu'un ou deux soupers de moins au restaurant, pour d'autres elle peut signifier des

choix déchirants (achat de médicaments, de denrées alimentaires de base, etc.).

Même en obtenant la possibilité de régler leurs amendes par le moyen des paiements différés, certains ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts, et ce, même s'ils ont un travail. D'ailleurs, dans un de ses récents bilans, l'Association canadienne des banques alimentaires souligne que 14 % des personnes qui fréquentent les banques alimentaires au Canada peuvent compter sur un emploi comme principale source de revenus. Imaginez maintenant la situation lorsque des contraventions se sont accumulées et doivent maintenant être payées.



**Judith Sheindlin est une juge en tribunal familial, une auteure et une personnalité à la télévision. Procureure réputée, elle est devenue célèbre grâce à l'émission *Judge Judy*, dans laquelle elle livre des procès en direct. En février 2006, elle a reçu son étoile sur l'allée des célébrités de Hollywood.**

Heureusement, pour ceux qui ne sont pas en mesure de s'acquitter financièrement de leurs amendes, il y a les travaux compensatoires. Ce sont des heures de travail non rémunérées qu'un citoyen accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter l'emprisonnement. Ces heures de travail sont réalisées au profit d'un organisme sans but lucratif.

Ce programme est essentiel et permet, chaque année, à environ 15 000 citoyens de s'acquitter dignement de leurs dettes et d'éviter de s'enfoncer encore plus dans le cycle de la pauvreté. De plus, en étant dirigés auprès de ressources communautaires reconnues ces citoyens peuvent prendre contact avec de nouveaux réseaux d'entraide et de soutien qu'ils ne connaissaient pas. Les travaux compensatoires, c'est bien plus qu'une façon de régler une amende, c'est aussi une mesure d'intégration sociale et de responsabilisation.

Finalement, soyons prudents avec des généralisations telles que la citation de cette juge américaine et intéressons-nous à ce qui peut être mis de l'avant afin d'éviter certaines inégalités. Si certains maintiennent que le crime peut parfois payer, il ne faudrait pas privilégier une société où certains auraient les moyens d'enfreindre les règles. À moins que nous y soyons déjà... ☺

<sup>1</sup> Record de contraventions en 2007 à Montréal, *Journal de Montréal*, jeudi le 21 février 2008.



# Editorial

## Don't Offend...Unless You Can Afford It!

Fines are by and large the most often imposed sanction; they are relatively simple to manage, since the majority of offenders pay their tickets. Furthermore, in a context where public finances are precarious, fines constitute a positive contribution to state and municipal finances. For instance, for 2007, police officers and City of Montreal parking enforcement officers handed out parking tickets totalling nearly \$130M in value (excluding applicable administrative costs). According to the *Journal de Montréal*, this amounts to 4,950 tickets per day and a daily income of \$354,000 for the City of Montreal.

We live in a materialistic society in which our peace of mind often depends on one's financial means; it is therefore quite likely, for example, that the threat of a fine may prove quite effective in convincing people to abide by the speed limit or municipal parking rules. However, how many of us had the following thought as we "slightly" exceeded the speed limit? "So what if I get caught for speeding? It will only make up for all the times I got away with it!"

When it comes to confronting people who commit offences that are subject to a fine, a quote from Judge Judith Sheindlin of the celebrated and very popular American TV show, *Judge Judy*, best sums up popular thinking: "Don't do the crime if you can't pay the fine."

That statement is based on simple reasoning; it refers directly to the cost-benefit analysis that any person can perform to guide his or her actions. Hence, an individual will tend to steer clear of certain behaviours, if the perceived risks attached to such behaviours outweigh any advantages. However, if a fine constitutes the main sanction, such reasoning presents an important shortcoming. Let us consider the opposite side of Judge Judy's statement, "Don't do the crime if you can't pay the fine", from which one could infer that it would be acceptable for a person to keep offending, if he or she could afford to pay the fine and did so appropriately. This raises an interesting social justice issue.

The impact of a fine is directly related to an individual's ability to pay. While, for some, a \$250 fine may simply amount to one or two fewer dinners at a restaurant, it may force others to make agonizing choices, to choose between buying medication or basic food products, etc. Some will have a hard time making ends meet, even if they are given the possibility of paying their fine in instalments and even if they hold a job. As a recent report of the Canadian Asso-

ciation of Food Banks highlighted, in Canada, 14% of the people who must turn to food banks are gainfully employed. Now imagine the situation when tickets have been allowed to accumulate and now require payment.

Fortunately, the Community Work program provides an alternative for offenders in financial difficulty who are unable to pay a fine. Under that scheme, an offender may opt to perform a number of hours of unpaid labour in order to avoid incarceration. This work is performed for a not-for-profit organization.



**Judith Sheindlin is a Family Court Judge, an author and a television personality. She was a renowned prosecutor before gaining fame through the Judge Judy program where she hears cases on live TV. In February 2006, she received her star on Hollywood's Walk of Fame.**

This is an essential program, which enables some 15,000 offenders per year to pay off their debts with dignity, thereby avoiding their being further caught up in the downward spiral of poverty. In addition, since they are referred to recognized community resources, these citizens are provided with an opportunity to make contact with new networks of assistance and support with which they may not have been familiar previously. The Community Work program is more than a simple means of paying off a fine; it is also a social integration and empowerment measure.

Ultimately, we need to be leery of all-encompassing statements, such as that attributed to Judge Judy, and we should be concerned with what could be done to avoid inequalities. Some may claim that "crime sometimes pays", but we should not foster a society within which certain people may be able to afford violating the law. Or have we already reached that stage? ☹

<sup>1</sup> Record de contraventions en 2007 à Montréal, *Journal de Montréal*, Thursday, February 21, 2008.



# Travaux compensatoires & pauvreté

## Le Programme de travaux compensatoires souffle 25 bougies !

Par Jean-François Cusson (ASRSQ), Diane Picknell (ROCRQ), Nicole Raymond (SACO et ROCRQ)

En janvier 1983, l'Assemblée nationale du Québec votait un projet de loi qui introduisait le Programme de travaux compensatoires (PTC) au Québec. Cette année, le PTC fête donc 25 années d'existence.

Les objectifs du PTC sont multiples. En plus d'assurer le recouvrement des amendes (par la réalisation de travaux), le programme permet d'humaniser le système de justice en offrant une mesure adaptée aux personnes démunies tout en permettant d'éviter leur incarcération. Aussi, le programme a pour effet de les responsabiliser et de susciter l'intérêt de la participation de la société à l'administration de la justice.

Ce programme offre aux citoyens adultes dans l'incapacité de s'acquitter d'une amende la possibilité d'exécuter des travaux compensatoires au profit d'un organisme communautaire sans but lucratif. Il faut savoir que les travaux compensatoires sont et doivent être réservés aux personnes démunies et incapables de payer ou vivant une situation financière telle que le paiement peut avoir un impact négatif important sur les conditions de vie de l'individu ou de sa famille immédiate.

Les travaux compensatoires sont offerts par les percepteurs d'amende uniquement lorsqu'ils évaluent qu'il est impossible pour la personne de payer l'amende, et ce, malgré les possibilités prévues par le *Code de procédure pénale* : délai minimal de 30 jours pour

payer, délais additionnels, paiements différés et saisie. Le nombre d'heures de travail à effectuer est établi en fonction du montant de l'amende, à laquelle on ajoute les frais accumulés. Il est déterminé à partir d'une table d'équivalence établie par la loi.

### L'engagement

Le citoyen qui accepte d'effectuer des travaux compensatoires doit respecter certaines modalités<sup>2</sup>. Il doit d'abord s'engager par écrit à effectuer un nombre d'heures de travaux non rémunérés. Ensuite, il prendra contact avec un organisme communautaire de référence mandaté par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour administrer le PTC. Ces organismes sans but lucratif ont d'abord été recrutés par le MSP pour leur rayonnement et pour leur expertise auprès des clientèles démunies. Étant donné leurs expertises variées (santé mentale, action bénévole, réinsertion sociale, médiation, entraide, pauvreté, etc.), ces organismes peuvent intervenir adéquatement auprès des différentes clientèles qui leur sont référées.

C'est à leurs intervenants que reviendra la tâche de déterminer la nature et les modalités d'exécution du travail à effectuer. Dans la mise en place d'un plan d'action, ils auront à tenir compte de la capacité, des habilités et des intérêts des personnes référées, ainsi que des besoins des organismes d'accueil où elles effectueront les travaux.

Une fois que le plan d'action est déterminé et que la personne y consent, elle doit satisfaire aux exigences auxquelles elle s'est engagée. Lorsque les travaux sont complétés, la personne obtient un jugement de libération qui lui confirme que son amende a été acquittée. Il est à noter qu'à tout moment, une personne peut choisir de payer son amende en fonction des heures qu'il lui reste à effectuer. La personne qui refuse une offre de travaux compensatoires ou qui ne respecte pas son engagement peut être incarcérée.



## Un appui important

Au cours des 25 dernières années, une des grandes réalisations des organismes de référence aura été d'avoir réussi à convaincre plus de 5 000 organismes de participer au PTC afin d'accueillir ceux qui vivent une situation financière précaire. Leur intérêt à participer au programme s'explique d'abord par le fait qu'ils peuvent ainsi bénéficier gratuitement de personnes (souvent compétentes) qui réaliseront divers travaux et ce, dans de nombreuses sphères d'activités. Évidemment, les personnes référées ne sont pas des employés de l'organisme. Leur participation permet simplement d'accomplir des tâches qui ne pourraient être autrement réalisées.

Il va sans dire que sans la collaboration de tous ces organismes sans but lucratif, il serait impossible d'offrir le PTC. En plus d'offrir une possibilité d'effectuer des travaux compensatoires, ils sont souvent en mesure d'offrir une grande variété de services (intervention en santé mentale, soupe populaire, loisirs, éducation, etc.) aux personnes référées.

## Des témoignages percutants

Qu'ils proviennent des organismes d'accueil ou des personnes qui profitent du PTC, de nombreux témoignages permettent de constater l'importance du programme. En Outaouais, il y a la touchante histoire de Richard qui après avoir perdu son emploi songe sérieusement au suicide. Les responsabilités financières (maison, famille, etc.) lui font vivre une dépression. Bénéficiant de travaux compensatoires, il a pu alors profiter d'un suivi et d'une occasion pour relancer sa vie. Sept ans plus tard, Richard est toujours à l'embauche de l'organisme d'accueil qui, une fois les travaux complétés, l'a recruté. Il supervise maintenant des personnes qui effectuent des travaux compensatoires.

Dans la région de Montréal, le chef de service en télérecrutement d'Héna-Québec a tenu à souligner la nécessité du PTC pour leur organisme. « La présence du programme de travaux compensatoires nous a aidés à poursuivre notre mandat qui est de sauver des vies. Sur le plan humanitaire, le partenariat qui unit nos organisations a permis de grandes choses. Plusieurs milliers d'unités de sang ont été recueillies grâce à l'implication de vos participants. En plus de sauver des vies, leur passage les aide à jeter un nouveau regard sur la communauté et contribue à leur responsabilisation. »

## La création d'un regroupement

Afin de soutenir l'action des ressources qui offrent les travaux compensatoires, le Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ) a été créé en 1990. Son mandat principal consiste à la promotion des mesures alternatives à l'incarcération par le biais de concertations entre les membres ainsi que par la création et l'harmonisation de services rendus à la clientèle de ce programme. Le ROCRQ supporte ses treize membres qui sont quotidiennement en interaction avec les organismes d'accueil et les personnes référées pour effectuer des travaux compensatoires (environ 15 000 dossiers par année).

En 2006, une collaboration entre le ministère de la Sécurité publique et le ROCRQ a mené à la publication d'un manuel de normes et de procédures qui venait remplacer un document désuet vieux de vingt ans qui ne reflétait plus la réalité.

Afin de démontrer le sérieux du travail effectué par le ROCRQ et de ses membres, le 28 février 2008, le Regroupement signait une entente globale de partenariat dictant les relations entre les Services correctionnels du Québec du ministère de la Sécurité publique et les organismes communautaires du domaine pénal. Par la signature de cette entente, le ministère reconnaît l'expertise et l'apport des organismes communautaires dans le système correctionnel puisqu'ils « jouent un rôle important dans la société québécoise et en ce sens, il convient de favoriser leur consolidation et encourager leur développement ». Cette entente permettra un meilleur partenariat entre le ROCRQ et les Services correctionnels du Québec.



# Travaux compensatoires & pauvreté

## Des modifications à la loi

En mai 2004, entré en vigueur la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. Principalement, les modifications visaient la réduction de l'utilisation de l'incarcération pour non-paiement d'amende et l'amélioration de la perception des sommes impayées. Tous convenaient alors qu'il n'était plus acceptable d'incarcérer des personnes n'ayant pas les moyens financiers de payer leurs amendes.

S'il n'est maintenant plus possible d'emprisonner ceux qui ne paient par leurs amendes, il est possible de poursuivre les mauvais payeurs qui refusent de collaborer et de se soumettre aux ententes de paiement différés ou aux travaux compensatoires afin de les accuser d'une nouvelle infraction. Le *Code de procédure pénale* prévoit que lorsque le « défendeur ne respecte pas son engagement de se présenter devant le percepteur, lorsque des travaux compensatoires n'ont pu être offerts ou lorsque le défendeur refuse ou néglige d'exécuter de tels travaux, le percepteur peut demander à un juge d'imposer une peine d'emprisonnement et de délivrer un mandat pour l'emprisonnement du défendeur si les sommes dues n'ont pas été payées<sup>4</sup>».

Cette nouvelle infraction passible d'une peine d'incarcération n'excédant pas deux ans moins un jour ne libère pas le contrevenant de sa dette qui doit payer les sommes dues une fois la fin de sa sentence d'incarcération. Ce changement important venait rassurer ceux qui s'inquiétaient qu'une minorité de contrevenants puissent préférer attendre l'incarcération au lieu de régler leurs contraventions. Toutefois, pour l'ASRSQ et le ROCRQ l'incarcération, qui est la peine la plus importante de notre système pénal, devrait « libérer » le contrevenant des dettes qui l'ont mené en prison, et ce, même s'il a été reconnu coupable de ne pas vouloir collaborer au recouvrement de ses amendes. Sinon, une fois libéré, que ferons-nous s'il présente encore le même entêtement? Devrons-nous le réincarcérer à nouveau? Et pour combien de fois?

## Détermination de l'équivalence entre le montant des sommes dues et la durée des travaux compensatoires (\$)

Pour la partie des sommes dues entre :	Une heure de travail compensatoire équivaut à :
1 et 500	10
501 et 5 000	20
5 001 et 10 000	40
10 001 et 15 000	60
15 001 et 20 000	80
20 001 et 25 000	100
25 001 et 30 000	120
30 001 et 35 000	140
35 001 et 40 000	160
40 001 et 45 000	180
45 001 et 50 000	200
50 001 ou plus	320

*Les sommes sont attribuées par palier. Ainsi, pour les 500 premiers dollars dus, une heure de travail équivaut à 10\$. Par la suite, les sommes dues entre 501 et 5000\$ valent 20\$ de l'heure. Quelqu'un ayant une dette de 1000\$ devra donc effectuer 50 heures de travail à 10\$/h + 25 heures à 20\$/h, soit 75 heures au total.*

*Source : Ministère de la Sécurité publique du Québec*

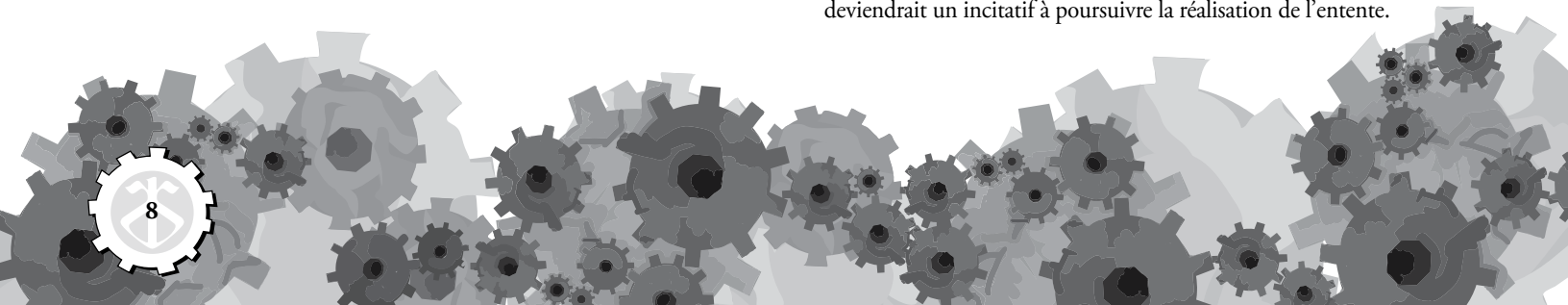
## La pauvreté

Si l'ASRSQ et le ROCRQ appuyaient les principes énoncés par le projet de loi, ils émettaient plusieurs réserves et recommandations concernant les sanctions administratives, la création d'une nouvelle infraction et la référence aux travaux compensatoires. Presque cinq après l'adoption des modifications, ces préoccupations demeurent. Il est à noter qu'à la fin de l'année financière 2008-2009, le gouvernement évaluera les impacts des changements législatifs introduits en 2004. D'ailleurs, pour l'année 2007-2008, on devrait y retrouver un profil plus précis des personnes qui bénéficient du PTC.

Dans leur mémoire qui avait été déposée lors de l'étude du projet de loi, l'ASRSQ et le ROCRQ regrettaient que la hausse importante des amendes et des différents frais qui s'y rattachent n'ait jamais été discutée. En 1999, le *Journal de Montréal* annonçait qu'en six ans, certains frais judiciaires avaient été augmentés jusqu'à 2080%! Tout récemment, les amendes prévues au *Code de la sécurité routière* ont été considérablement haussées pour les infractions de vitesse excessives. Un peu partout, les amendes et les frais qui s'y rattachent sont de plus en plus salés

alors que le revenu des personnes démunies n'a pas connu une augmentation aussi importante.

Au Québec, un grand nombre de personnes vivent une situation financière précaire. Plusieurs d'entre elles ne sont pas, où ne seraient pas en mesure, de régler certaines amendes. Cette réalité est encore plus vraie qu'il est possible de constater que d'autres dettes accompagnent généralement des dossiers d'amendes impayées. De plus, leur précarité financière pourra les punir plus sévèrement que ceux qui sont financièrement à l'aise, puisque leur incapacité de payer amènera des sanctions administratives qui s'ajouteront à la peine (suspension du permis de conduire, par exemple). D'ailleurs, l'ASRSQ et le ROCRQ considèrent toujours que les sanctions administratives devraient être levées lorsque le contrevenant entreprend des démarches de remboursement par entente de paiement différé ou par des travaux compensatoires. De telles ententes témoignent de sa bonne volonté et la possibilité de voir son permis suspendu, par exemple, deviendrait un incitatif à poursuivre la réalisation de l'entente.



## Le pouvoir discrétionnaire des percepteurs

Pour l'ASRSQ et le ROCRQ, il est dommage de constater que le PTC n'est pas utilisé à son plein potentiel : il serait possible de l'étendre à ceux qui vivent une situation financière précaire. S'ils reconnaissent l'importance pour tout citoyen de respecter la loi et de s'acquitter des amendes reçues, ils remarquent que malgré la possibilité de recourir à des ententes de paiement plusieurs contrevenants se retrouvent à vivre des situations financières précaires.

D'ailleurs, les deux organisations se sont toujours montrées préoccupées concernant la façon dont les percepteurs évaluent la situation financière des contrevenants, d'autant plus que cette évaluation se fonde uniquement sur leurs jugements. L'ASRSQ et le ROCRQ continuent de croire qu'il serait pertinent d'offrir des outils aux percepteurs afin de les aider dans leur travail. Ceci aurait pour effet d'uniformiser les pratiques à l'échelle du Québec, ce qui éviterait certaines situations problématiques. Par exemple, une personne peut se voir refuser des travaux compensatoires dans une municipalité donnée alors que dans une autre (après un déménagement) on lui offre la possibilité d'en faire.

Également, il est possible d'observer que ce ne sont pas toutes les municipalités qui utilisent les mêmes critères d'admissibilité au PTC. Par exemple, certaines municipalités semblent avoir un tarif (montant des amendes impayées) à partir duquel il n'est pas possible d'avoir accès à des travaux compensatoires. Aussi, lors des dernières années, le *Porte ouverte* avait rencontré certains percepteurs qui confirmaient systématiquement ne pas offrir de travaux compensatoires à ceux qui possédaient une voiture ou un téléphone cellulaire puisque cela témoignait, selon eux, d'un certain confort matériel. Cependant, la plupart d'entre eux mentionnaient l'importance de ne pas s'arrêter uniquement à ces éléments puisque la possession d'une voiture peut, dans certains cas, notamment en région, être une nécessité pour avoir un travail. De la même manière, un cellulaire pour quelqu'un qui travaille sur la route (livraisons) est plutôt courant.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question la qualité du travail de l'ensemble des percepteurs qui évaluent la situation financière des contrevenants. Cependant, compte tenu de l'impact de cette évaluation sur le contrevenant et ses proches, il apparaît important de pouvoir les informer des critères que les percepteurs utilisent lors de leur évaluation.

## Il n'y a pas que l'argent

Évidemment, en matière d'amendes impayées, plusieurs situations reflètent aussi de la négligence de la part des contrevenants. Une étude publiée en 2002 explique que la situation précaire de plusieurs d'entre eux laisse voir une certaine «inaptitude à prendre les bonnes décisions (...) et à envisager les conséquences et les inconvénients qu'entraînent leurs gestes illégaux. (...) À partir de cette réflexion, il devient pertinent de privilégier des mesures favorisant la responsabilité des contrevenants, afin de permettre aux personnes à faibles revenus de s'acquitter de leurs amendes dignement».

## Une véritable aubaine

Au cours des dix dernières années, le programme de travaux compensatoires a permis à plus de 166 000 personnes de rembourser leur dette à la société. En 2006-2007, au-delà de 5 000 organismes communautaires ont reçu environ 15 000 participants qui ont effectué plus de 1 012 713 heures de travaux dans la communauté. Certains participants ont même trouvé un emploi suite aux travaux compensatoires ou demeurent bénévoles dans les organismes qui les ont accueillis. Pour plusieurs, le PTC redonne le goût au travail, contribue à développer des aptitudes et des habiletés qui favoriseront leur retour sur le marché du travail et permet de solidifier leur estime de soi. Également, plusieurs découvrent de nouvelles ressources qui peuvent leur venir en aide et les soutenir en fonction des difficultés qu'ils vivent. En 2007-2008, le programme a coûté 1.8 million de \$. Il s'agit là d'un programme qui a fait ses preuves et qui contribue à solidifier la société québécoise. ☺

<sup>1</sup> Nous tenons à remercier Mme Louise Couture (Conseillère, Service des programmes à la Direction du développement et du conseil en services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique du Québec) que nous avons rencontrée lors de la réalisation de cet article.

<sup>2</sup> Ministère de la Sécurité publique du Québec

<sup>3</sup> *Vers une collaboration renouvelée et innovatrice : Entente globale de collaboration entre les organismes communautaires et les Services correctionnels du Québec*, 2008.

<sup>4</sup> Article 346 du *Code de procédure pénale*

<sup>5</sup> Lemire, Guy, (2002), *Un modèle intégré d'intervention différentielle pour les contrevenants en milieu ouvert*, Montréal, 16 pages.

# Travaux compensatoires & pauvreté

## Depuis les travaux, tout commence à bien aller !

Par Jennifer Cartwright, ASRSQ

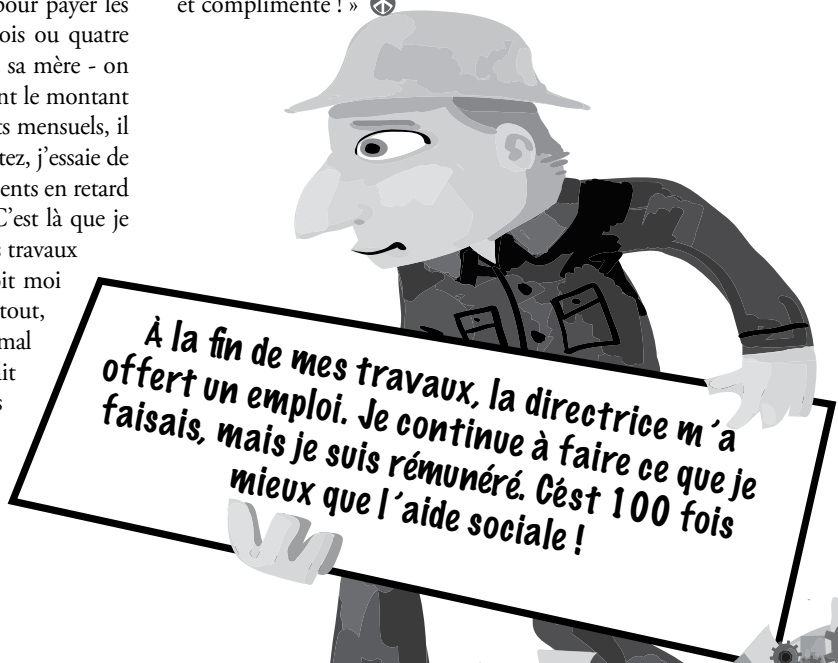


À mon arrivée chez SACO, je suis accueillie par quelqu'un de calme et souriant. Pourtant, plus il me raconte son histoire et plus je réalise à quel point la personne qui est devant moi a dû changer pendant les derniers mois. Retour en arrière : Mario est gérant dans une grande surface se spécialisant dans les travaux de rénovation. Avec un seul salaire pour lui, sa conjointe et leur petite fille, il arrive difficilement à joindre les deux bouts. Puis il perd son travail. Il accepte des contrats de rénovation ici et là. Jusqu'au jour où il écope d'une contravention qu'il n'a pas les moyens de payer, qui sera suivie par une deuxième... et plusieurs autres. On lui révoque son permis de conduire. « C'était comme un cercle vicieux. J'étais toujours dans le rouge. Et j'avais absolument besoin de mon auto pour aller travailler. Je viens de la campagne : prendre l'autobus, c'était presque impossible. J'avais des outils à transporter, du matériel. » Arrivent de nouvelles contraventions : rouler sans permis coûte cher. Et la dette s'alourdit...

Suit une période noire pour Mario qui doit dorénavant compter sur l'aide sociale. Sa conjointe le quitte, et emporte avec elle presque tout ce qu'il possède. Après cette « grosse débarque », il décide de se reprendre en main et de faire une entente de paiements. De son chèque de 550\$, il en verse 100\$ tous les mois pour payer les contraventions accumulées. Tout va bien pendant trois ou quatre mois, jusqu'à ce que - parce qu'il est chambreur chez sa mère - on ampute son chèque d'aide sociale de 100\$ : exactement le montant qu'il versait à la ville. Incapable d'assurer ses paiements mensuels, il se rend au bureau du percepteur. « Je leur ai dit "Écoutez, j'essaie de payer, mais je ne suis pas capable. J'ai déjà deux paiements en retard et je ne vois pas comment je pourrais faire mieux". C'est là que je leur ai demandé s'il était toujours possible de faire des travaux compensatoires. Je dois avouer qu'il a fallu que ce soit moi qui en parle, la perceptrice ne me l'avait pas offert du tout, malgré le fait que j'avais des paiements en retard et du mal à payer. Je pense qu'ils préfèrent l'argent... Elle m'a dit que si j'étais sur l'aide sociale, j'étais éligible à certaines conditions. On a donc conclu une entente et elle m'a donné le numéro de SACO (Service Action Communautaire Outaouais), que je devais appeler dans les 72 heures. »

Le premier contact se passe bien. Mario parle à la conseillère qui le réfère à la Maison du vélo. Il s'y rend le lendemain et pendant deux mois, il y effectue divers travaux. À la fermeture annuelle du commerce, à l'automne, il est transféré au SACO, l'organisme qui gère sa période de travaux compensatoires. « Il me restait au moins 220 heures sur les 306 octroyées au début. Vers la fin de ces heures-là, ils m'ont trouvé un autre ticket impayé et m'ont ajouté 73 heures. J'ai donc fait 379 heures en tout, en 5 mois. » Et maintenant ? « Ça fait plus d'un mois que j'ai terminé. À la fin de mes travaux, la directrice m'a offert un emploi. Je continue à faire ce que je faisais, mais je suis rémunéré. C'est 100 fois mieux que l'aide sociale ! Ça me donne beaucoup plus d'opportunités. Je vais ravoier mon véhicule, ce qui n'était pas envisageable avec l'aide sociale. À 460\$ par mois, une fois le loyer et la nourriture payés, il ne me restait pas de *lousse* pantoute ! »

Participer au programme de travaux compensatoires aura apporté beaucoup plus à Mario que de voir sa dette effacée : « Ça m'a fait sortir de la maison. Je n'avais pas une grande estime de moi, je ne voulais pas sortir de chez nous. Maintenant, tout commence à aller bien alors qu'au moment où j'ai commencé, j'étais anéanti. Pour rencontrer du nouveau monde, comme les employés qui travaillent ici, il a fallu que je passe par-dessus mon orgueil. Je n'avais pas le choix, c'était ça ou je restais avec une facture de 7300\$ ! Travailler ici m'a beaucoup aidé au niveau du revenu, de l'estime, de la sociabilité, aussi. À force de te faire dire que tu n'es pas bon, tu finis par te demander si c'est vrai... Après un certain temps chez SACO, j'ai réalisé que personne ne me jugeait, les filles m'ont même encouragé et complimenté ! »



## Ouvrir ses portes aux participants du programme de travaux compensatoires

Propos recueillis par Jennifer Cartwright, ASRSQ

La Société de Saint-Vincent de Paul offre une aide d'urgence à toute personne vivant une situation difficile et qui nécessite un soutien ponctuel. En général, l'aide prend diverses formes : écoute, nourriture, vêtements, meubles, références. L'organisme va cependant bien au-delà de cette mission en permettant à des individus incapables d'acquitter les contraventions reçues d'y effectuer leurs travaux compensatoires.

Le *Porte ouverte* a rencontré M. Gilles Gendron, gérant du comptoir St-Vincent de Paul Riviera et de la Basse-Lièvre.

### De quelle façon se déroule l'accueil des participants ?

Les organismes de référence nous appellent pour savoir si nous sommes prêts accueillir une personne qui doit réaliser des travaux compensatoires. 95% du temps, ce sont des hommes. On demande quel âge a le participant et si nous sommes le premier organisme à le recevoir. Généralement, je n'accepte pas quelqu'un à qui on tente d'offrir une deuxième chance, puisqu'il a eu des problèmes ailleurs. Ceux qu'on accepte sont ajoutés à l'horaire, ce qui ne réduit pas le temps des employés réguliers. Ça nous permet d'améliorer le magasin, le service, et, surtout, de réduire la charge de travail des employés permanents. Ça leur donne de l'expérience, ce qui peut leur ouvrir des portes ensuite. Parce que certains n'ont jamais travaillé... Plusieurs viennent de l'aide sociale. Depuis que je suis ici, nous en avons gardé quatre. Quand quelqu'un voit qu'il est apprécié, tu devrais voir son visage !

Quand je les appelle, je spécifie qu'il y a un code vestimentaire à respecter (pas de fond de culotte aux genoux !) et qu'ils doivent avoir envie de travailler, qu'ils ne doivent pas venir simplement pour « faire leur temps ». On veut qu'ils apprennent pour qu'ils puissent ensuite trouver autre chose. Travaux compensatoires et communautaires confondus, nous accueillons entre 12 et 15 personnes chaque année.

### Vous travaillez aussi avec d'anciens détenus...

Oui. Ils sont vraiment charmants. Peut-être qu'ils ont fait du tort, peut-être qu'ils vont en faire d'autre, mais ils sont vraiment polis et très respectueux. Avant ça, je n'aurais jamais voulu m'approcher d'un prisonnier ! Souvent, quand ils sont en maison de transition ils viennent travailler ici, ce qui leur ouvre des portes ensuite.

### Pourquoi la St-Vincent de Paul accepte-t-elle de recevoir des participants du programme de travaux compensatoires?

Parce que c'est ceux qu'on aide le plus. Nous les aidons à avancer dans la vie. Et à apprendre. On aide les démunis parce qu'on veut surtout leur montrer que la vie n'est pas noire tout le temps.

### Quel genre de travaux font-ils ?

Souvent, les garçons travaillent sur le camion. Ils vont chercher les dons, les meubles, aident aux livraisons. Ceux qui ne peuvent pas être sur le camion sont chargés de nettoyer le magasin, d'aider dans le tri ou de faire les boîtes. Les femmes font surtout le triage, placent les marchandises dans le magasin et s'occupent de la caisse.

### Qu'est-ce que ça vous apporte d'avoir ces gens-là ici ?

Ça réduit un peu la charge de travail de mes permanents. Le travail avance plus vite, ça nous permet, par exemple, de finir les boîtes d'hiver ou d'été. Ça nous aide beaucoup.

### Qu'est-ce qui est le plus difficile ?

Les garder intéressés. Surtout les gars, qui se désintéressent facilement. Il faut toujours avoir quelque chose à leur faire faire, sinon ils veulent partir. Et plus ils sont jeunes, plus c'est difficile. Quand ils sont plus vieux, ils sont plus responsables. Pour les jeunes, la vie c'est comme un jeu...

### Effectuez-vous un suivi des travaux effectués ?

Les gars ont des comptes à rendre, et moi aussi. Par contre, c'est rare que les organismes appellent, sauf quand ils reçoivent le rapport final, s'ils ont des questions. Ce que j'ai à faire, c'est noter les heures travaillées et en informer l'organisme.

### Si demain matin le programme de travaux compensatoires prenait fin, quel serait l'impact sur la Société St-Vincent de Paul?

Aucun. Il n'y aurait pas d'impact parce qu'ils ne remplacent pas mon personnel régulier. On donne beaucoup plus qu'on ne reçoit, en réalité...

### Est-ce qu'il y a des réticences de la part du personnel à travailler avec les participants du programme de travaux compensatoires?

Non. Il y en a qui sont curieux, curieuses, surtout, mais c'est tout. On dit aux filles de ne pas laisser traîner leur bourse parce que ce sont des gens qui ont des dettes. Mais non, personne n'a peur. S'ils nous sont envoyés, c'est qu'il n'y a pas de danger. Si quelqu'un m'était envoyé avec une escorte, ce serait différent. ☸

**On aide les démunis parce qu'on veut surtout leur montrer que la vie n'est pas noire tout le temps.**

# Travaux compensatoires & pauvreté

## Rencontre avec Louise Boisjoly, greffière à la cour municipale de Charlesbourg

Propos recueillis par Jennifer Cartwright, ASRSQ

### Comment fonctionne le processus de perception des amendes?

À partir du moment où un jugement est arrêté, la personne reçoit un avis de jugement et a un certain nombre de jours pour payer. Une fois le délai passé, vient l'exécution des jugements; c'est là qu'interviennent les procédures qui sont reliées au percepteur. Dans les cas de sécurité routière et de stationnement, après un avis de jugement, viennent les avis de non-paiement d'amende. Depuis l'adoption de la loi 6, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, le permis de conduire et toute transaction à la SAAQ sont suspendus. À ce moment-là, une personne pourrait faire des travaux compensatoires mais si son permis est suspendu, il le restera jusqu'à la fin des travaux, même si elle s'engage dans une procédure de paiement. En ce qui a trait aux règlements municipaux, l'avis préalable à la saisie est l'étape suivante : le non-paiement d'infractions aux règlements municipaux peut se traduire par une peine d'emprisonnement. En ce qui a trait au *Code de la sécurité routière*, c'est beaucoup plus loin dans le processus...

En tout temps, un défendeur peut venir rencontrer un percepteur pour demander soit une entente de paiement, soit des travaux compensatoires.

### Que représente ce programme comme charge de travail pour une cour municipale?

Elle se situe principalement au niveau des percepteurs : ils rencontrent les gens, font les évaluations financières, vérifient l'admissibilité. Dans le processus régulier, après la saisie la cour envoie une offre d'effectuer des travaux compensatoires et informe les gens qu'ils peuvent prendre rendez-vous avec un percepteur. À la Cour municipale, il y a quelqu'un qui est affecté aux travaux compensatoires et qui est en lien avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique.

### Les gens qui reçoivent des contraventions sont-ils informés de la possibilité de faire des travaux compensatoires?

Oui. À l'endos de l'avis de jugement, il est indiqué que devant des difficultés de paiement, il est possible de communiquer avec le percepteur pour prendre une entente de paiement ou faire une demande de travaux compensatoires. Par contre, je sais bien que c'est écrit petit, en arrière, et que ce n'est pas tout le monde qui lit ce texte. Et que ce n'est possible que si la personne reçoit l'avis de jugement : beaucoup de gens n'ont pas d'adresse fixe... Mais de toute façon, les gens qui n'ont pas d'adresse sont habitués.



Pour l'année 2007, les policiers et les agents de stationnement de la Ville de Montréal ont émis pour près de 130 millions \$ en contraventions.

Ils connaissent le système, savent qu'ils peuvent demander une entente de paiement ou faire des travaux.

### Quels sont les critères d'admissibilité?

Il faut que le percepteur s'assure qu'advenant une saisie, on serait pas en mesure de recouvrer les sommes dues parce qu'il n'y a rien à saisir. Si la personne travaille, il faut qu'elle nous démontre qu'elle n'est pas en mesure de rencontrer les paiements, parce que si elle l'est, on peut offrir une entente de paiement. Et bien sûr, il faut qu'elle soit disponible pour effectuer les travaux.

### Comment les percepteurs évaluent-ils la capacité de payer?

Le percepteur a un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'offrir des travaux, une entente de paiement ou un délai additionnel. Lors de la rencontre, il pose des questions (combien la personne paye pour son loyer, pour se nourrir, s'il a des enfants à charge, etc.) et rempli une évaluation financière.

### À qui peut s'adresser quelqu'un qui veut porter une décision en appel ?

Il n'y a pas de possibilité d'appel : c'est un pouvoir discrétionnaire. Quand des travaux sont refusés, c'est parce que la personne est capable de payer. Ce n'est que si l'entente de paiement n'est pas possible

qu'on se tourne vers les travaux compensatoires.

### Y-a-t-il un montant minimum pour les ententes de paiement?

Non. L'entente de paiement relève aussi de l'évaluation financière. Elle peut être de 5\$ par mois. Avoir un constat d'infraction et ne pas être capable de le payer, ça peut arriver à quelqu'un qui gagne 50 000\$ par année... Certains sont dans une situation critique.

### On reproche souvent aux cours municipales de manquer d'uniformité. Est-ce une situation problématique?

On ne peut pas vraiment réglementer ça, puisque le percepteur a un pouvoir discrétionnaire. Dans les grandes villes, on a des cas qui ont des 20 000, 25 000\$ à payer. Dans les petites municipalités, ils n'ont pas ce type d'individus, on ne peut donc pas réagir de la même façon. Au centre-ville de Québec ou de Montréal, il est fréquent de voir des gens avec une centaine de dossiers. Quand ils demandent des travaux, on n'a pas le choix de leur accorder, on sait très bien que ces personnes ne paieront jamais, et puis on veut qu'ils s'en sortent... Ce n'est pas notre but de les envoyer en prison. Ce n'est pas parce que tu as eu un constat d'infraction que tu es un bandit! Les travaux compensatoires sont la seule façon de les aider.

# Travaux compensatoires & pauvreté

## Est-ce que les gens qui rencontrent le percepneur comprennent son rôle?

Les gens viennent le rencontrer sur rendez-vous. Ils savent donc à qui ils s'adressent... ce qui ne les empêche pas de se libérer d'émotions accumulées. Un percepneur doit être prêt à entendre n'importe quoi. De tout. Ils remplissent presque la tâche d'un psychologue, parfois! Des fois, ces gens n'ont que le percepneur à qui parler... Ce n'est pas tout le monde qui peut être percepneur. Il faut beaucoup d'empathie, de sympathie, de jugement, de « gros bon sens » avec une bonne capacité d'écoute et savoir gérer des cas difficiles. Récemment, un de nos percepneurs a dû aller en cour après avoir reçu des menaces. On a des formations qui s'adressent aux caissiers et aux percepneurs à ce sujet, ils ne sont donc pas totalement démunis.

## Les cours municipales sont-elles bien outillées pour répondre au programme de travaux compensatoires?

Depuis la fusion, on travaille avec deux systèmes informatiques, qui viennent de deux cours différentes. Il y en a même qui travaillent avec trois systèmes! Informatiquement, on n'est pas bien outillés. On doit faire des tours de « passe-passe », comme de mettre des notes dans les dossiers des défendeurs. Beaucoup du travail se fait de façon manuelle.

Au niveau des ressources humaines, même s'il n'y a pas vraiment de formation qui existe, on fait beaucoup de suivi avec les percepneurs. Actuellement, quelqu'un du ministère de la Justice rencontre les percepneurs afin de connaître les préoccupations de chacun.

## En cas d'échec, les gens ont-ils droit à une deuxième chance?

Ça, c'est un débat. Normalement, on ne devrait pas le faire. On le fait cependant, quand par exemple le YMCA - qui s'occupe des travaux compensatoires à Québec - accepte d'offrir une deuxième chance. Ça prend une bonne raison, c'est au percepneur de juger. Si la situation de la personne ne s'est pas améliorée et qu'elle a beaucoup de dossiers, on n'a pratiquement pas le choix de l'envoyer à nouveau faire des travaux compensatoires, pour l'encourager à régler ses affaires.

## Y-a-t-il un montant minimum en-deçà duquel il est impossible d'effectuer des travaux compensatoires?

Habituellement, dans le cas d'une amende d'une centaine de dollars, le percepneur va tout faire pour donner une entente de paiement, à 5\$ par mois s'il le faut. Par contre, rares sont les gens qui se présentent pour un seul constat, généralement, ils en ont plusieurs. Et puis il n'y a plus beaucoup d'amendes à 100\$...

## Après l'incarcération, l'amende est-elle considérée comme étant réglée?

Lors d'une infraction au *Code de sécurité routière*, après l'étape de la saisie il faut soumettre un rapport d'infraction général (étudié par le percepneur) au procureur général du ministère de la Justice qui voit s'il peut le présenter devant un juge provincial. Suite à ça, si le juge constate que l'individu essaie par tous les moyens de ne pas payer l'amende, il va lui imposer un nouveau constat d'infraction et une peine d'emprisonnement. L'amende ne sera toutefois pas réglée. Pendant ce temps, le permis et la possibilité d'effectuer des transactions à la SAAQ de l'individu sont toujours suspendus.

Lors d'infractions à la réglementation municipale (avoir uriné sur la place publique ou avoir insulté un agent de la paix, par exemple) à partir du moment où il est démontré que l'individu n'a vraiment rien qui peut être saisi et qu'on a tenté de faire payer l'individu, soit en lui offrant des travaux compensatoires, soit en lui offrant une entente de paiement, on va faire une demande d'imposition d'une peine d'emprisonnement (DIP) au juge municipal. Certains payent à cette étape. Si ce n'est pas le cas, le juge signe le mandat et l'individu sera incarcéré. À la fin de son emprisonnement, la dette de l'individu sera effacée.

## Est-ce que la peine est proportionnelle au montant dû?

Il n'existe pas de montant fixe. Les juges de la Cour du Québec se sont concertés et donnent toujours à peu près la peine, soit un jour de prison par 125\$ dus. Les juges municipaux ont adopté la mesure. ☹



# Travaux compensatoires & pauvreté

## Le rôle de l'intervenant

Sylvie Hudon, *coordonnatrice et agente de placement, programme de travaux compensatoires, Alma*

Le programme de travaux compensatoires est une mesure permettant aux personnes ayant une réalité financière précaire de payer leurs amendes en se responsabilisant, c'est-à-dire en faisant une démarche auprès des percepteurs municipaux et/ou provinciaux. Une évaluation financière est demandée aux futurs participants. Les principaux objectifs sont de régulariser leur situation; 80% des demandes de service visent à remettre en vigueur un permis de conduire ou à en éviter la suspension. 20% sont reliées aux amendes de l'article 736 du *Code criminel* (mode facultatif de paiement d'une amende).

L'agent reçoit les participants en entrevue, au bureau ou par téléphone. Il explique clairement son implication au programme de travaux compensatoires. Les rencontres permettent de mieux orienter les participants qui peuvent alors s'exprimer librement sur leurs champs d'intérêts, leurs compétences, leur environnement physique ou leur mobilité afin de faciliter le placement. De plus, l'agent se doit de les informer, les motiver et effectuer du renforcement positif, en plus de les sensibiliser aux conséquences de la conduite sans permis.

Notre rôle ne se limite pas qu'à faire le jumelage entre l'organisme et le participant. En tant qu'agent de placement, nous sommes confrontés aux réalités quotidiennes de l'individu (problèmes d'alcool, de toxicomanie ou de santé mentale, monoparentalité, horaire scolaire, charge financière excessive, etc.). D'autres facteurs reliés à leur mode de vie doivent également être pris en considération, notamment, dans certaines régions, celle de l'inexistence du transport en commun. L'agent de placement doit également produire les statistiques, les rapports mensuels et annuels et les faire parvenir au Ministère et au Regroupement des organismes communautaire de référence du Québec (ROCRQ).

Nos partenaires de première ligne sont les organismes d'accueil. Sans eux, le programme de travaux compensatoires n'existerait pas. Ce dernier prévoit une accréditation formelle des organismes d'accueil selon les critères exigés par le ministère de la Sécurité publique. Leur soutien financier nous permet d'entretenir un suivi permanent de l'évolution de notre banque d'organismes en maintenant des liens de confiance et en étant toujours au fait des changements.

Le soutien aux organismes est tout un défi car les besoins sont importants. Les organismes rencontrent les personnes référées pour expliquer la nature des tâches à effectuer, ainsi que leurs

exigences (ponctualité, respect, honnêteté, prévenir d'une éventuelle absence, etc.). Les superviseurs des travaux doivent nous prévenir de tout manquement, ce qui engendre des mesures (appel téléphonique ou envoi d'un avis écrit). Toutes ces démarches nous assurent une relation continue essentielle à la bonne marche des travaux.

Le programme de travaux compensatoires n'est pas le seul qui sollicite la collaboration des organismes d'accueil : il y a aussi les travaux communautaires, les projets d'insertion sociale, les centres locaux d'emploi, les subventions salariales et autres. Les organismes apprécient la main-d'œuvre car les besoins sont criants et elle apporte une aide précieuse. Les gens proviennent de différentes cultures et ont un bagage d'expériences variées. Il arrive que l'organisme qui supervise le participant lui offre du travail ou de la formation suite à son passage. Le programme de travaux compensatoires permet aussi à certains organismes d'effectuer des tâches qu'ils doivent reporter aux calendes grecques faute de personnel, de budget ou de temps.

L'intervenant doit aussi savoir motiver le participant. Si une demande de service de sept heures sera perçue comme étant peu ardue à réaliser, 1500 heures auront un impact plus marqué sur la motivation de ce dernier! Le participant passera plusieurs mois à effectuer ses travaux; de plus, l'organisme devra aussi effectuer une supervision et une gestion à long terme. Les problématiques mentionnées plus haut sont toutes également des facteurs influents sur la motivation ainsi que sur la réussite ou l'échec de la demande de service. Finalement, les participants ne sont pas toujours conscients des conséquences attribuables à la fermeture de la demande de service en échec. Depuis le 16 mai 2004, la loi a été modifiée et l'incarcération n'efface plus automatiquement la dette envers le gouvernement ou les municipalités. Si le participant refuse de faire des travaux compensatoires ou s'il refuse de façon délibérée de payer ses amendes pour des infractions relatives au *Code de la sécurité routière*, il aura toujours une dette à sa sortie de prison...

En somme, le programme de travaux compensatoires offre beaucoup plus que la possibilité de s'acquitter de ses contraventions. Il permet aux participants de développer et renforcer leur confiance et leur estime de soi, de récupérer leur permis de conduire et dans certains cas de stabiliser leur situation ce qui, parfois, peut les ramener sur le marché du travail. ☺

**Le programme de travaux compensatoires permet à certains organismes d'effectuer des tâches qu'ils devraient autrement reporter aux calendes grecques faute de personnel, de budget ou de temps.**

## Judiciarisation des personnes itinérantes : Des portes ouvertes à Montréal !

Par Bernard St-Jacques, Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Le très pluriel phénomène de l'itinérance comme les personnes qui le composent peuvent être perçus d'une multitude de façons. Il n'en demeure pas moins que les préjugés et le sentiment d'impuissance ont entraîné une nouvelle forme de «portes tournantes» avec les années, se caractérisant par des allées et venues dans l'appareil judiciaire.

Presque tout part de l'espace public et de la question de son occupation. Alors que le badaud qui promène son chien ou la petite famille venue pique-niquer dans l'herbe utilisent l'espace public comme lieu de transit, la personne itinérante y habite davantage. Le regard qui s'ensuit est bien souvent soupçonneux, empreint de jugement, voire source d'insécurité. Quelques exemples de mendicité insistante ou le pare-brise mal nettoyé par un squeegee à qui on n'a rien demandé contribuent à affermir une certaine forme de généralisation selon laquelle les comportements des personnes itinérantes constituent, plus que les autres, un facteur de dangerosité.

Par ailleurs, la revitalisation des centres des grandes villes occidentales est devenue une mode dans la seconde moitié des années 90, répondant ainsi à la volonté de rendre nos rues plus propres et d'offrir aux touristes un parcours sans faute et sans danger dans le cœur de nos cités. Les marginaux qui y sont présents depuis des décennies ne font pas partie de ces lucratives initiatives que sont les projets culturels, commerciaux et immobiliers d'envergure. Dans la même période, la mise en place de la police de quartier en 1996, fondée sur des modèles nord-américains de police de proximité, a coïncidé avec une hausse du recours aux contraventions dans l'espace public. Cette pratique a nourri un sentiment d'insécurité dans la population à l'égard de personnes et de gestes qui ont toujours fait partie de notre paysage urbain, sentiment confirmé par la répétition des interventions policières. En 2004, on a renouvelé cette approche de Police de quartier avec l'adoption de la Politique de lutte aux incivilités, intégrant ainsi des comportements potentiellement dérangeants liés aux personnes marginalisées et itinérantes parmi les cibles prioritaires du Service de police (SPVM).

### Des chiffres comme résultats

En 2005, une étude inédite de Céline Bellot<sup>1</sup> révèle des résultats saisissants : selon les banques de données de la cour municipale de Montréal, on a émis 37 775 constats d'infractions de 1994 à 2006 et plus de 60% de ceux-ci n'émanent que de la présence dans

l'espace public (consommation d'alcool ou ivresse, flânerie, etc.). Par ailleurs, on donnait près de 7 fois plus de contraventions en 2004 que dix ans plus tôt (7215 en 2004 contre 1069 en 1994), les personnes accumulant une lourde charge judiciaire et financière. Non moins important encore, on s'est rendu compte qu'elles finissaient par en assumer les frais par un séjour derrière les barreaux dans près des 3/4 (72,3%) des cas. Avec ces quelques chiffres, qui représentent la pointe de l'iceberg<sup>2</sup>, on peut déjà imaginer à quel point on a ouvert toutes grandes les portes du système judiciaire.

### Une fois dans le système

Certains acteurs du système judiciaire municipal allégueraient, et avec raison, que les personnes en situation d'itinérance sont les grandes absentes des salles de cours et des bureaux de perception. Une personne sans argent ni adresse fixe qui accumule plusieurs contraventions risque certes de manquer ses audiences et ne verra pas s'accumuler les frais, le total du montant pouvant tripler entre le moment de l'émission du constat et celle du mandat d'emprisonnement. Mais si la Ville de Montréal a décidé de privilégier la voie réglementaire aux plus lourdes accusations criminelles comme dans certaines autres grandes villes, elle ne s'est pas rendue compte à quel point, petit à petit, les conséquences sont devenues presque aussi dommageables que la voie criminelle.

D'entrée de jeu, il ne faut pas oublier que pour ces personnes et les ressources, les infractions relèvent de gestes combien anodins et souvent commis par l'ensemble de la population. Dans ce contexte, émerge un sentiment d'injustice et de discrimination qui peut difficilement encourager une forme de regret ou une quelconque compréhension de la peine encourue. Avec le temps, les ressources communautaires ont dû s'ajuster, ne pouvant plus se contenter de dénoncer ou de sensibiliser le public à la judiciarisation sous la bannière de l'Opération Droits Devant du RAPSIM. Ils ont ainsi créé la Clinique Droits Devant, un service d'informations et d'accompagnement dans la sphère juridique montréalaise afin de favoriser le règlement du plus grand nombre possible de situations judiciaires individuelles.

<sup>1</sup> Professeure à l'École de Service social de l'Université de Montréal. Son étude s'intitule «La judiciarisation et la criminalisation des population itinérante à Montréal de 1994 à 2004» (disponible au [www.rapsim.org](http://www.rapsim.org))

<sup>2</sup> Entre autres, les contraventions sont émises en vertu des codes de la réglementation municipale (RRVM) et de la Société de Transport de Montréal (R-036 et R-037), donc n'incluent pas la sécurité routière (CSR).

# Travaux compensatoires & pauvreté

## D'un jugement tardif à un mandat d'emprisonnement hâtif

La procédure pénale, plus infaillible pour la plupart, se bute à la complexité du phénomène de l'itinérance et des personnes qui le composent. Autant le processus entraînant la réinsertion sociale d'une personne itinérante peut être long et laborieux, autant il faut saisir le moment où la personne semble prête à remédier à sa situation judiciaire. En ce sens, la succession des différentes étapes de la procédure pénale ne colle pas à la réalité des personnes en situation d'itinérance. En effet, c'est souvent dès le moment de l'émission du constat que la personne voudra régler sa situation, que ce soit en contestant ou même en voulant se retrouver tout de suite en prison. À l'inverse, d'autres personnes dans une situation d'itinérance chronique qui ont reçu une trentaine de contraventions en trois ans pourraient déjà avoir fait les frais de quelques séjours en prison<sup>3</sup>, le règlement de leur situation judiciaire étant encore bien loin dans l'échelle de leurs priorités. Bref, dans un cas comme dans l'autre, il est fort probable que la personne manquera sa chance de plaider sa cause devant un juge et, pire encore, qu'elle se retrouvera en prison sans jamais n'avoir vu ni juge ni procureur.

## Travaux compensatoires

Pour certains qui rejetteraient la contestation ou la prise d'entente de paiement, les travaux compensatoires peuvent constituer une alternative intéressante. Néanmoins, selon l'étude de Céline Bellot, les personnes itinérantes ne recourent à cette option que dans seulement 15% des cas de contraventions. Comme on l'a vu, la question du délai est importante quand on parle des personnes itinérantes et si l'une d'entre elles décide de prendre une entente de travaux, il faut agir rapidement. Bien souvent, la personne ne peut se permettre d'attendre 2 à 3 mois pour obtenir un rendez-vous et réaliser ses travaux. D'autres contraintes concernent le lieu pour réaliser les travaux et l'existence d'un système judiciaire qui a d'abord pour fonction d'être contraignant et pénalisant. Les rendez-vous manqués et des organismes qui ne sont pas habitués de traiter avec des personnes ayant différentes problématiques peuvent contribuer à l'échec de l'accessibilité aux travaux compensatoires. Enfin, le nombre d'heures, souvent très élevé, donne plus de chance à une personne itinérante d'échouer malgré sa bonne volonté à réaliser ses travaux. En effet, une personne ayant 3000\$ de dettes (une dizaine de constats) devra réaliser environ 175 heures (5 semaines à 35 heures non rémunérées), sans oublier que ces dernières constituent le prix à payer pour trop souvent n'avoir été que présent dans l'espace public.

## Dernier droit : l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes

Comme nous l'avons mentionné, de 1994 à 2004, 72,3% des personnes en situation d'itinérance payaient leur constat d'infraction en franchissant la porte des prisons et, encore une fois, la mesure d'exception que constitue l'incarcération est devenue la règle dans leur cas. En plus d'être un manquement flagrant à leurs droits, à commencer par celui d'être présent dans l'espace public, l'emprisonnement des personnes itinérantes comporte son lot d'effets néfastes. Alors qu'elles n'ont commis que des gestes anodins, elles sont amenées à y côtoyer des criminels. Aussi, le séjour en prison peut représenter une rupture dans un traitement de méthadone (toxicomanes) ou de trithérapie (sidéens) qu'elles sont en train de suivre. Enfin, certaines qui étaient en situation de réinsertion ou en démarches (ayant un emploi, un appartement, un animal de compagnie, accumulé des biens, etc.) peuvent tout perdre au moment de sortir de prison. Enfin, il est un peu particulier de voir que, si l'objectif initial de la remise de contraventions consistait pour les policiers à les déplacer ou à les faire sortir de la rue, c'est plutôt le contraire qui se produit, car l'emprisonnement accentue leur niveau d'exclusion sociale.

En définitive, la porte toute grande ouverte à la remise plus systématique de contraventions aux personnes en situation d'itinérance pour «gérer» l'espace public (comme les déplacements qui en découlent) s'est avéré de courte vue et catastrophique pour ces dernières. Il est d'ailleurs intéressant, et en même temps un peu choquant, de constater qu'en bout de ligne, il y ait un si grand manque d'harmonisation entre les approches menées auprès des personnes itinérantes en santé publique et en sécurité publique. En effet, alors que le même État finance des organismes communautaires et la police, les interventions qui découlent de l'une des approches n'ont pour effet que de court-circuiter celles de l'autre. En somme, il y a des portes qu'il faudrait peut-être commencer à fermer.

Pour plus d'informations sur la judiciarisation des personnes itinérantes, visitez le [www.rapsim.org](http://www.rapsim.org).

## Dans notre prochaine édition

Les interventions des groupes communautaires et la solidarité des milieux juridiques et de défense de droits face à la judiciarisation des personnes itinérantes. ☸

<sup>3</sup> Pour une contravention de 100\$, la personne écoperait d'une douzaine de jours de prison après plus de deux ans, séjour qui coûterait environ 2000\$ aux contribuables.

**De 1994 à 2004, 72,3% des personnes en situation d'itinérance payaient leur constat d'infraction en franchissant la porte des prisons.**

## Un chemin de dignité : Sortir de la pauvreté

La pauvreté est un obstacle aux droits humains. Les nations du monde se sont unies pour proclamer la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et pour préciser certains de ces droits dans le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC).

Cela peut sembler très éloigné de notre vie quotidienne, et pourtant c'est au cœur de ce que tant de personnes vivent. Les privations, l'exclusion, la frustration d'être stigmatisé, la colère ou la honte : comment donner un coup de barre dans sa vie, comment se sortir d'une situation insatisfaisante quand les difficultés s'accumulent ?

Dès qu'elles prennent la parole, les personnes en situation de pauvreté témoignent de leurs expériences, de leur bataille pour une vie meilleure, des obstacles qu'elles rencontrent. Elles disent comment la pauvreté les maintient dans l'insécurité et dans l'impossibilité de faire des projets. Elles expriment leur souhait profond d'une vie meilleure : « *Arrêter de survivre! Vivre avec plus de pouvoir sur sa vie pour développer son plein potentiel, être reconnu comme citoyen et citoyenne en participant activement au mieux-être de sa communauté.*<sup>1</sup> »

L'expérience du processus judiciaire, la sentence et les travaux dans la communauté sont autant d'étapes difficiles où une personne risque de s'éloigner de plus en plus de la société, de vivre une plus grande exclusion. Il peut aussi arriver que cette personne fasse l'expérience positive d'être accueillie et intégrée, et de recevoir du soutien pour ses projets de vie. Encore faut-il que ses conditions d'existence lui permettent de marcher dans ce chemin de dignité, de retrouver « *autonomie, fierté personnelle, confiance en soi.* » « *Il faut arrêter d'avoir peur de manquer de l'essentiel pour vivre.* »

Trop de familles, encore plus de personnes seules, vivent au Québec dans des conditions de pauvreté, parfois dans une très grande situation de manque. Environ une personne sur dix vit en situation de pauvreté; chez les personnes seules, c'est presque trois personnes sur dix. L'aide sociale pour les personnes seules dites aptes à l'emploi ne procure que la moitié du revenu nécessaire pour les besoins essentiels. Or toute personne a droit à des conditions de vie dignes, et même à une amélioration continue de ses conditions de vie. C'est cela que proclame le PIDESC. Les états signataires, dont le Québec, ont ainsi l'obligation de travailler à la réalisation de ce droit. C'est en toute fierté que la population peut revendiquer ces conditions meilleures.


## Par le Collectif pour un Québec sans pauvreté

En effet, c'est le travail de toute la population qui permet la croissance économique. Et pourtant, depuis 25 ans, malgré une croissance économique marquée, les plus pauvres se sont appauvris de 3%, tandis que les plus riches se sont enrichis de 16%. Les écarts grandissent entre riches et pauvres. Il faut trouver les moyens de freiner cette tendance et d'assurer une meilleure répartition de la richesse.

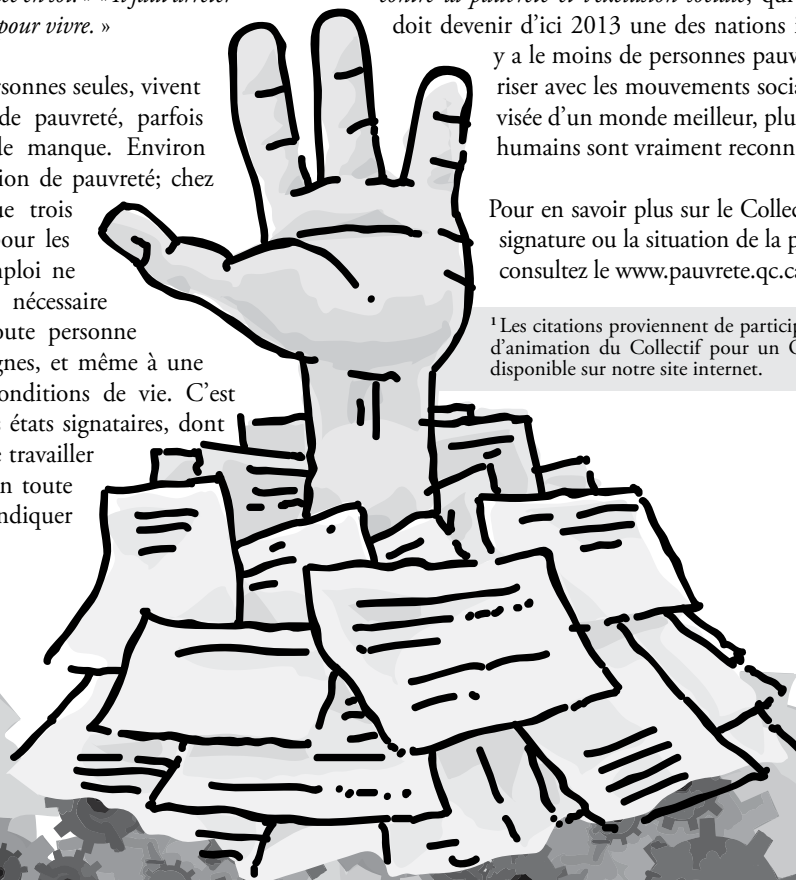
Avec des milliers de personnes et de groupes au Québec, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a identifié trois domaines où des actions s'imposent de la part de la société et de l'État :

- une hausse substantielle des protections publiques afin de couvrir les besoins essentiels des personnes; en clair, cela signifie entre autres d'augmenter l'aide sociale et l'aide financière aux étudiants à 13 267 \$ par année ;
- une hausse du salaire minimum afin que le travail permette à une personne de sortir de la pauvreté lorsqu'elle travaille à temps plein; en 2007, cela signifie un salaire de 10,16 \$/heure, en 2008 de 10,43 \$/heure ;
- une garantie de services publics universels et accessibles dans les domaines essentiels pour rester à l'abri de la pauvreté et jouir collectivement d'une qualité de vie.

Ces trois revendications sont au cœur de la campagne Mission collective : bâtir un Québec sans pauvreté, que le Collectif a lancée au Québec en novembre dernier ; pendant un an, une pétition circulera au Québec pour recueillir l'appui de la population. Participer à cette campagne et signer la pétition, c'est poser un geste citoyen dans la longue lutte pour éliminer la pauvreté au Québec. C'est demander la réalisation effective de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui dit que le Québec doit devenir d'ici 2013 une des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres. C'est se solidariser avec les mouvements sociaux engagés dans la visée d'un monde meilleur, plus juste, où les droits humains sont vraiment reconnus.

Pour en savoir plus sur le Collectif, la campagne de signature ou la situation de la pauvreté au Québec, consultez le [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca) 

<sup>1</sup> Les citations proviennent de participants à une démarche d'animation du Collectif pour un Québec sans pauvreté disponible sur notre site internet.



# Travaux compensatoires & pauvreté

## L'aide juridique, une histoire de reculs : Même les pauvres n'y ont plus accès !

Par M<sup>e</sup> Lise Ferland, *Coalition pour l'accès à l'aide juridique*

L'accès à la justice est un concept qui recoupe bien des réalités sociales et qui est en constante évolution. À travers les années, plusieurs moyens ont été mis en place pour rendre ce concept concret dans notre société. On peut parler de moyens pour contrer les barrières économiques pour avoir accès aux avocats et avocates ainsi qu'aux tribunaux. On peut aussi parler de mécanismes pour améliorer le système judiciaire en lui-même eut égard à sa complexité. Les changements apportés à certaines lois, les mécanismes alternatifs, le droit préventif sont aussi d'autres volets de l'accès à la justice.

### Qu'en est-il du régime québécois d'aide juridique dans cette réflexion sur l'accès à la justice?

La *Loi sur l'aide juridique* a été adoptée en 1972<sup>1</sup> dans la foulée de l'adoption de plusieurs lois à caractère social telles que la *Loi sur l'assurance maladie*, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et la *Loi sur la protection des consommateurs*.

Était ainsi créé tout un réseau, déployé à travers les différentes régions du Québec, permettant aux personnes économiquement défavorisées d'avoir accès à des services juridiques. Ce réseau d'avocats et avocates avait comme mandat de répondre aux besoins fondamentaux des personnes confrontées à la pauvreté. On reconnaissait donc les problèmes particuliers vécus par ces personnes et la nécessité d'une réponse spécifique pour un réel accès à la justice.

L'aide juridique était offerte aux personnes dont les revenus étaient inférieurs au salaire minimum (barème personne seule). L'évaluation du revenu était faite sur une base hebdomadaire et la loi permettait une certaine discrétion à l'avocat dans les cas d'injustice grave ou de tort irréparable causés par la situation vécue par la personne requérante. Quant aux services, la couverture était presque totale. Les barèmes d'admissibilité ont d'ailleurs été indexés jusqu'en 1981.

Par la suite, à la demande des différents gouvernements qui se sont succédés, des études ont été réalisées sous des angles différents allant de l'accès à la justice dans une vision large (ex : la Commission MacDonald en 1991)<sup>2</sup>, à des analyses axées sur la capacité de payer de l'État<sup>3</sup>.

### 1996 : une réforme majeure

En 1995, le ministre de la Justice de l'époque, Paul Bégin, dépose le projet de loi 87 qui vise à modifier substantiellement le régime québécois d'aide juridique. Le tollé de protestation est tel que le ministre retire son projet et crée un comité de travail présidé par M<sup>e</sup> Schabas. Le comité recommande une augmentation des seuils d'admissibilité et une réduction des services couverts pour tenir

compte de la capacité financière de l'État. Malgré la forte contestation, le projet de loi 20 est adopté en 1996.

Des changements importants vont ainsi affecter tous les aspects du régime. Avoir accès à l'aide juridique pour défendre ses droits était jusqu'alors reconnu comme un droit, mais devient alors un privilège accordé en fonction des chances de succès de son dossier et de la situation financière de l'État, pour certains services seulement et à partir d'une évaluation très serrée des revenus des requérant(e)s.

La diminution des services couverts est majeure. En matière criminelle ou pénale, une personne ne peut avoir accès à l'aide juridique, même si elle est financièrement admissible, lorsqu'elle fait face à une accusation punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. En matière civile, la loi indique que les services sont offerts « pour toute affaire dont un tribunal est ou sera saisi<sup>4</sup> », entres autres, dans les affaires familiales, alimentaires, de protection de la jeunesse, de droit administratif. Dans les autres cas, *il faudra démontrer que cette affaire met en cause ou mettra vraisemblablement en cause soit la sécurité physique ou psychologique d'une personne, soit ses moyens de subsistance, soit ses besoins essentiels et ceux de sa famille*<sup>5</sup>.

On ne parle plus de personnes économiquement défavorisées mais bien de personnes admissibles financièrement. Le test d'admissibilité financière se fait dorénavant sur une base annuelle, comprend l'analyse des biens et liquidités de la personne. C'est aussi avec cette réforme que sont créées deux catégories d'aide juridique : le volet gratuit et le volet avec contribution.

On prétendait ainsi augmenter le nombre de personnes qui pourraient avoir droit à des services juridiques mais les résultats de la réforme ont démontré une diminution d'environ 30 % du volume des dossiers traités via l'aide juridique. Un recul sans précédent.

### 2005 : une réforme manquée

En 2004, sous la gouverne du ministre Marc Bellemare, le ministre de la Justice met en place un comité de travail, présidé par le député Pierre Moreau avec un mandat très large, celui de revoir l'ensemble du régime de l'aide juridique.

Le comité a rendu public son rapport en juin 2005 et recommande le maintien de la structure du réseau de l'aide juridique ainsi que le maintien du panier de services tel qu'il l'est depuis 1996, tout en insistant sur la nécessité de hausser les seuils d'admissibilité à l'aide juridique. Les seuils d'admissibilité n'ont pas été revus pendant une période de 10 ans et sont devenus un facteur d'exclusion majeure.



# Travaux compensatoires & pauvreté

Conséquemment, en octobre 2005 le ministre de la Justice Yvon Marcoux annonce des modifications aux seuils d'admissibilité étalées sur cinq ans (2006-2010), alléguant vouloir « offrir une justice plus accessible<sup>6</sup> » et ainsi permettre à 900 000 personnes de plus d'avoir accès à l'aide juridique. Il s'engage à injecter 6 M\$ par année durant les cinq années de la réforme (30 \$ M récurrents) pour permettre au réseau de l'aide juridique de répondre à cette hausse de services prévue.

Dès son annonce, cette réforme est décriée par de nombreux groupes et intervenant(e)s en matière de justice car les montants proposés par le Ministre n'atteignent même pas, à la fin des cinq années, les seuils suggérés par le rapport Moreau et encore moins les seuils suggérés par les intervenant(e)s qui s'alignent avec le salaire minimum.

Les résultats actuels<sup>7</sup> démontrent que les cibles ne sont aucunement atteintes. Il n'y a eu aucune augmentation du volume des dossiers (alors qu'on promettait 900 000 personnes de plus ayant accès à l'aide juridique au bout de 5 ans!) et l'argent promis n'a pas été utilisé.

Qui plus est, le ministre de la Justice aligne l'orientation du régime d'aide juridique avec les prestations d'aide de dernier recours. Il permet la gratuité des services uniquement aux personnes seules dont les revenus sont équivalents aux montants versés aux personnes recevant des prestations de solidarité sociale. Pourtant, les personnes travaillant au salaire minimum et les aîné(e)s ne recevant que les prestations gouvernementales sont des personnes pauvres.

Comment peut-on alors parler d'accès à la justice lorsque les citoyennes et citoyens sont confronté(e)s quotidiennement, à travers divers aspects de leur vie, à des questions ayant un lien avec la justice et que ces personnes sont trop souvent laissées à elles-mêmes ?

Force est de constater que 35 ans après la création du régime de l'aide juridique, les personnes démunies au Québec ont de moins en moins accès à l'aide juridique. Elles font face à un système fondamentalement injuste !

**Même les pauvres n'ont pas accès à l'aide juridique !**  
C'est face à ce constat qu'à l'automne 2007 des organismes communautaires et syndicaux, des avocats, des avocates et des regroupements ont formé la Coalition pour l'accès à l'aide juridique.

Encore une fois, les groupes de défense des personnes démunies doivent prendre les moyens pour dénoncer et mettre sur la place publique l'inaction du gouvernement québécois face à cette importante question de l'accès à la justice.

La Coalition compte maintenant plus de 40 membres (organismes, regroupements, syndicats, individus). Plus de 225 associations et groupes de toutes les régions du Québec et de tous les secteurs de la société civile<sup>8</sup> ont d'ailleurs manifesté leur appui aux revendications suivantes :

- que les personnes seules travaillant au salaire minimum (40h/sem.) aient accès gratuitement à l'aide juridique;
- que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence;
- que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel des requérants;
- et que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

Au moment d'écrire ces lignes, le ministre Dupuis continue de faire la sourde oreille aux appels, messages, lettres et actions de la Coalition ainsi que de tous les autres acteurs de la société québécoise qui l'ont interpellé. Pourtant, le message est on ne peut plus clair !

La Coalition entend poursuivre ses actions et invite toutes les personnes et groupes qui ne l'ont pas encore fait à joindre sa voix en envoyant un message au ministre de la Justice ainsi qu'à son député local. Les informations sur les actions faites et à venir sont disponibles sur le site internet: [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org). ☎

<sup>1</sup> L.Q. 1972, c. 14.

<sup>2</sup> Rapport du groupe de travail sur l'accessibilité à la justice. *Jalons pour une plus grande accessibilité à la justice*, juin 1991.

<sup>3</sup> *L'aide juridique au Québec : une question de choix, une question de moyens* (1993), Rapport Schabas (1995), Rapport Moreau (2004).

<sup>4</sup> *Loi sur l'aide juridique*, L.R.Q. , chapitre A-14, art. 4.7.

<sup>5</sup> *Loi sur l'aide juridique*, L.R.Q. , chapitre A-14, art. 4.7(9)

<sup>6</sup> Conférence de presse du ministre de la Justice de l'époque, Yvon Marcoux, 21-10-2005.

<sup>7</sup> Commission des services juridiques, *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

<sup>8</sup> Pour la liste complète des membres de la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique*, des appuis aux revendications ainsi que des documents de la campagne en cours, voir le site internet : [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org).

**Force est de constater que 35 ans après la création du régime de l'aide juridique, les personnes démunies au Québec ont de moins en moins accès à l'aide juridique. Elles font face à un système fondamentalement injuste !**

# Réflexion de profane

## Des conseils pour des carottes!

### Confidences d'une cuisinière de maison de transition

Propos recueillis par Jean-François Cusson, ASRSQ



C'est à titre de cuisinière que Constance Laflamme a découvert le milieu de la justice pénale. Après un remplacement de congé de maladie de trois semaines au

Centre La Traverse situé à Sherbrooke, elle a inauguré la cuisine du CRC L'Étape en 1988. « Je ne connaissais pas ce milieu, se rappelle-t-elle, mais ça ne m'énervait pas vraiment. Les gens de mon entourage me demandaient comment j'allais faire pour côtoyer des tueurs et des violeurs. J'ai adoré cette expérience. En tant que cuisinière, je n'avais aucune autorité et c'est pour ça que les résidents venaient me voir ». Ils venaient à la cuisine pour raconter leur vie et demander conseil. Évidemment, elle acceptait les confidences, mais à une condition : qu'ils se rendent utiles en épluchant les carottes... « Il arrivait même que certains me confient des choses assez spéciales. Dans ce temps-là, je leur demandais d'aller en parler à leur intervenant ».

**C'est une fois menotté, les deux mains dans le dos, que plusieurs réalisent qu'ils n'ont plus rien.**

Un des moments les plus stressants qu'elle a vécu à la maison de transition a été l'arrestation d'un résident par la police. « Je me souviens de l'avoir vu sortir les deux mains attachées dans le dos. Cette image m'est restée et me revient lorsque nous faisons de la sensibilisation auprès des jeunes. S'ils pouvaient seulement savoir tout ce que ça peut faire vivre d'être menotté ainsi. À ce moment là de ta vie, tu n'as plus rien ».

Suite à un accident, Constance Laflamme a dû quitter son emploi. Toutefois, elle aimait la corporation et le contact avec le personnel et les résidents. C'est pourquoi elle a accepté, à partir de 1993, de siéger sur le conseil d'administration du Service d'aide en prévention de la criminalité. Depuis 2000, elle en est la présidente.


Son expérience lui a fait voir que même chez ceux que l'on considère comme des délinquants, on retrouve de bonnes personnes. « J'ai une grande préoccupation pour ceux qui vivent des problèmes de santé mentale. Je me rends compte que nous ne sommes pas toujours bien équipés pour les aider. En transition, depuis peu, nous avons la collaboration d'un médecin et d'un psychiatre qui peuvent nous aider, au besoin ».



Constance Laflamme se montre bien fière du Programme de travaux compensatoires que gère sa corporation depuis plus de 20 ans. « Il faut que les gens réalisent qu'en plus d'offrir aux personnes en difficulté financière la possibilité de payer leurs amendes en faisant des travaux, le programme profite à une multitude d'organismes. Bon an mal an, en Estrie, il y a environ 700 placements réussis, ce qui représente plus de 38 000 heures de travail accompli que partagent 250 organismes. Étant donné qu'ils n'ont pas à payer ceux qui effectuent des travaux compensatoires, il est possible d'évaluer que les organismes de l'Estrie bénéficient de près de 400 000 \$ de travaux gratuits (à un taux horaire de 10 \$). Cette manne leur permet de mieux réaliser leur mission et aussi d'accomplir des tâches multiples telles que des travaux de peinture, l'entretien intérieur et extérieur, de l'aide de tout genre, etc. Pour eux, parfois cela peut faire la différence entre vivre et survivre ».

Le Service d'aide en prévention de la criminalité reçoit de nombreux témoignages de l'apport du Programme de travaux compensatoires pour les organismes d'accueil. Parmi les commentaires reçus, il ressort qu'il permet souvent de réduire l'essoufflement du personnel des organismes qui reçoivent des personnes qui effectuent des travaux compensatoires.

« On le voit, les travaux compensatoires aident de bien des façons. Aider les gens, c'est ce qui me motive à continuer et investir temps et énergie ».

Pour plus d'informations sur le Service d'aide à la prévention de la criminalité, visitez le [www.sapcriminalite.com](http://www.sapcriminalite.com) 

# Réseau

## Henriette Doré et Claude Mainville

### Récipiendaires du prix Reneault-Tremblay

Le prix Reneault-Tremblay a été remis à Henriette Doré-Mainville et Claude Mainville le 6 mai dernier lors de l'assemblée annuelle de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) tenue au Manoir des Sables, à Magog.



De gauche à droite : Claudette Lamontagne (présidente du jury), Claude Mainville, Henriette-Doré Mainville, Josée Rioux (présidente de l'ASRSQ)

Depuis leur mariage, il y a 38 ans, ils œuvrent conjointement auprès des personnes incarcérées et en démarche de réinsertion sociale pour leur permettre de retrouver leur dignité. Leur implication et leur dévouement sont sans limite : démarches de croissance spirituelle, ateliers sur le pardon, formation et ressourcement, soins palliatifs, accompagnement, écoute, escorte de détenus, parrainages, témoignages, participations à des comités, des conseils, rencontres avec les médias, congrès, colloques... Récipiendaires en 2004 du prix Bénévole régional du Service correctionnel du Canada, ils avaient à l'époque accumulé 5544 heures de bénévolat à travers divers établissements correctionnels! Ils œuvrent aussi dans les maisons de transition et de nombreux organismes communautaires. Sans eux, l'ouverture de la Maison le Joins-toi à Longueuil n'aurait pas été possible. Leur contribution est exceptionnelle et a un impact extrêmement positif sur les personnes incarcérées, leurs proches, les employés du SCC et la communauté. Le couple Doré-Mainville est sans contredit une source d'inspiration, de persévérance, d'espoir et d'humanisme pour tous.

En leur remettant ce prix, l'ASRSQ reconnaît le caractère exceptionnel de leur implication auprès des personnes incarcérées. Le Prix Reneault-Tremblay a été créé en l'honneur du premier directeur général de l'ASRSQ, Reneault Tremblay. L'ASRSQ remet ce prix tous les deux ans à une personne ou un organisme communautaire en reconnaissance de son apport unique et exceptionnel à l'action communautaire en justice pénale, à la prévention du crime et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes adultes. ☸

## Prix «Bénévole régional de l'année 2007» : Un couple de Port-Cartier honoré par le SCC

Le 23 avril dernier, le Service correctionnel du Canada (Région du Québec) a remis le prix «Bénévole régional de l'année 2007» à un couple qui a su se démarquer par son implication exceptionnelle à l'Établissement Port-Cartier. C'est avec émotion que M. Gilles Truchon et Mme Johanne Tremblay-Truchon ont reçu le prix.

C'est en 1994 que M. Truchon a commencé ses activités de bénévolat. Il a été le premier à répondre à l'invitation de s'impliquer à la chapelle du pénitencier. Il s'est alors investi dans le groupe Arc-en-Ciel, un groupe de partage avec les détenus. « Je me rappelle que la première fois que j'ai mis les pieds au pénitencier, je ne voulais pas y aller. J'y allais pour leur dire ma façon de penser... et ce n'était pas un message d'amour. J'arrivais là avec plein de préjugés. Par contre, j'ai rapidement été touché par l'atmosphère, la franchise et l'honnêteté de tous. »

Suite à cette première rencontre, beaucoup plus agréable que prévu, M. Truchon poursuit son implication et sa conjointe se joint à lui. Cette expérience de bénévolat en milieu carcéral s'avère des plus enrichissantes. « Être auprès de ces détenus, explique-t-elle, nous fait réaliser qu'ils sont des êtres humains comme nous. Personne n'est à l'abri des souffrances qu'ils vivent ». D'ailleurs, ajoute M. Truchon, « nous ne sommes pas là pour excuser ce qu'ils ont fait, mais pour favoriser des relations humaines positives. »



Et pourquoi s'impliquer en couple? Pour M. Truchon, la réponse ne laisse aucun doute. « Dans notre vie personnelle, nous avons connu certaines difficultés et le fait que nous soyons deux nous a permis d'aller de l'avant. En tant qu'homme et femme, nous complétons et nous croyons qu'ainsi nous pouvons en apporter plus aux détenus. »

Pour Mme Brigitte Lambert, qui a proposé la candidature du couple, l'implication des Truchon méritait largement cet honneur. « Ce n'est pas évident de faire du bénévolat à l'Établissement de Port-Cartier, un établissement à sécurité maximale où l'on retrouve de nombreux détenus qui sont en isolement protecteur. Ça prend une grande force morale et une conviction à toute épreuve. En tant qu'aumônier, je ne pourrais pas faire mon travail aussi bien sans des personnes comme eux. »



# Réseau

## *Impacts du casier judiciaire :* La collaboration entre le Comité consultatif et l'ASRSQ continue



En 2008, l'ASRSQ continuera à sillonner le Québec dans le cadre de la conférence *Impacts du casier judiciaire*. Le prochain événement aura lieu à Rimouski, le 23 septembre prochain.

La collaboration entre le Comité consultatif pour une clientèle judiciairisée adulte et l'ASRSQ se poursuit dans le cadre d'un projet de sensibilisation aux impacts du casier judiciaire. Depuis l'automne, trois conférences ont été présentées. C'est d'abord à Alma, avec la collaboration du Service Relance, que la première conférence s'est tenue. Ensuite les différents conférenciers se sont déplacés à Gatineau lors d'une activité organisée conjointement avec le Centre de placement spécialisé du portage (CPSP). Finalement, en mars dernier, la conférence a été présentée à Trois-Rivières avec la collaboration de la Maison Radisson. Lors de ces trois conférences, près de 400 participants ont été rejoints.

La version longue de la conférence *Impacts du casier judiciaire*, d'une durée de 120 minutes, permet aux participants d'entendre des conférenciers invités pour chacun des thèmes abordés : Diane Bélisle, de la Commission nationale des libérations conditionnelles sur la réhabilitation, Michel Monette, du Comité consultatif pour une clientèle judiciairisée adulte sur l'emploi, Jean-Claude Bernheim, criminologue, sur la question des assurances et Shereef Elshahfi, du Centre national du pardon, sur les déplacements transfrontaliers. Deux intervenants de l'ASRSQ présentent le casier judiciaire et se chargent de l'animation. En conclusion, le commandant Robert Piché aborde le sujet du casier judiciaire à partir de son expérience personnelle. ☺

## Forums communautaires sur le casier judiciaire

En collaboration avec le SCC, trois forums communautaires portant sur les impacts du casier judiciaire ont été organisés par l'ASRSQ.

Le premier a eu lieu au Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal. Le deuxième a pris la forme de présentations à des étudiants du cégep de Sherbrooke (dont la majorité étudie en techniques policières). Finalement, le dernier a eu lieu à Québec lors de la journée « Réinsertion sociale : mythe ou réalité? » organisée conjointement par le Groupe de défense des droits des détenus de Québec (GDDDDQ) et le Comité des intervenants du réseau correctionnel du Québec (CIRCQ).

L'objectif global des forums était de sensibiliser les participants aux impacts du casier judiciaire au niveau de l'employabilité, de l'assurance, des déplacements transfrontaliers et du logement. Le casier judiciaire, la réhabilitation (le pardon) et la réinsertion sociale ont aussi été abordés. À travers ces forums, nous espérons démystifier le casier judiciaire et amener les gens à réaliser que le nombre de personnes touchées en fait une problématique sociale préoccupante. En effet, selon Statistique Canada en 2001 2 600 994 hommes et 681 199 femmes avaient un casier judiciaire, ce qui représente 15 % de la population canadienne! Avec des taux aussi substantiels, il devient nécessaire de considérer le casier judiciaire et ses conséquences comme un enjeu qui engage l'ensemble du Canada.



De plus, nous voulions souligner le fait que quel qu'un n'ayant pas de casier judiciaire peut cependant ressentir les impacts dus à celui d'un proche (notamment en ce qui a trait aux assurances). Finalement, nous voulions aborder le fait que la sensibilisation représente une stratégie clé dans la résolution de la problématique du casier judiciaire, notamment au niveau de l'emploi. ☺

## Une entente globale de collaboration est signée entre les SCQ et les organismes communautaires du domaine pénal

À travers la mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ), le gouvernement du Québec reconnaissait la contribution des organismes communautaires en matière de protection de la société et de réinsertion sociale des personnes contrevenantes, de même que la nécessité de collaboration entre les Services correctionnels du Québec et ces organismes. C'est pour cette raison que le 28 février dernier une entente globale de collaboration intitulée *Vers une collaboration renouvelée et innovatrice* a été signée à Québec. Cette entente formalise donc les bases de la collaboration, les principes et les engagements des deux parties qui, depuis plus de trente ans, travaillent de pair. Elle s'inscrit comme la continuité de la politique gouvernementale adoptée en 2001, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* reconnaissant l'apport du secteur communautaire au mieux-être de la population québécoise.

Cette entente vient solidifier le cadre de référence portant sur les relations du ministère de la Sécurité publique du Québec et des associations provinciales d'organismes communautaires du domaine pénal contenu dans le document intitulé *Vers un partenariat*



De gauche à droite : Josée Rioux (présidente de l'ASRSQ), M<sup>e</sup> Jean Lortie (sous-ministre associé, Direction des services correctionnels), Nicole Raymond (présidente du ROCRQ)

*créateur : relations entre le ministère de la Sécurité publique et les organismes communautaires du domaine pénal et ratifié en 1997 par le ministre de la Sécurité publique et les représentants des associations provinciales.*

L'entente a été ratifiée par M<sup>e</sup> Jean Lortie, sous-ministre associé, Direction générale des services correctionnels, Josée Rioux, présidente de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) et Nicole Raymond, présidente du Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ). ☯

## Forum clinique sur le suivi dans la communauté: Un grand succès !

Plus de 90 personnes étaient présentes au forum clinique sur le suivi dans la communauté qui a eu lieu à l'Hôtel du Roy de Trois-Rivières le 20 mars dernier.

Trois formules étaient offertes, permettant ainsi de répondre aux besoins des intervenants, des superviseurs et des gestionnaires. Ainsi, la première formule s'intéressait à la qualité du lien entre le délinquant et l'intervenant et à la motivation; la deuxième portait sur les aptitudes et habiletés spécifiques nécessaires à la supervision clinique et la troisième portait sur la question de l'embauche du personnel. Une conférence d'ouverture sur le suivi en communauté a été prononcée par Patrick Altimas, directeur général de l'ASRSQ. Focus 2010, une conférence d'Alain Vigneault, a clôturé la journée. Elle traitait de sujets variés comme la passion, le plaisir, la motivation, les objectifs de tâches et de résultats et les exercices de mise et de remise au « focus ».



L'ASRSQ compte donner suite à cette rencontre en organisant d'autres événements du genre. ☯

## TRAVAUX COMPENSATOIRES

*Les organismes de référence membres du  
Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec*



**R.O.C.R.Q. inc.**

**Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay  
Centre d'action bénévole du Lac inc.  
Centre d'action bénévole de Sept-Îles inc.  
Centre de bénévolat de Laval  
Centre de bénévolat de Manicouagan  
Centre de bénévolat de la Rive-Sud  
Organisation anti-Pauvreté Mauricie  
Services Action Communautaire Outaouais inc  
Services d'aide en prévention de la criminalité  
Unité Domrémy Mont-Joli  
Vision-travail de l'Abitibi-Témiscamingue  
YMCA du Québec à Québec  
YMCA du Québec à Montréal**

**Le site internet de l'ASRSQ se refait une beauté !  
Son nouveau look sera disponible à l'automne.  
[www.asrsq.com](http://www.asrsq.com)**



**BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES SERVICES  
DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC**

**Volume XX, numéro 3 • 2008**